



REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS FEMININS U19 à 7 SAISON 2017 - 2018

Article 1 – Définition

La LFHF ou les districts organisent un challenge U19F réservé aux licenciées jeunes U19F, U18F, U17F, U16F et se déroule suivant les règles du football à 7.

Une délégation de gestion de ce challenge est confiée aux districts supports qui organisent ce challenge par un découpage géographique qui peut être interdistrict.

Article 2 – Organisation

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve en collaboration avec les districts.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

Article 3 – Engagements et obligations

Tous les clubs régulièrement affiliés à la LFHF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

L'engagement d'une équipe U19F à 7 entre en compte dans le nombre d'équipes de jeunes et féminines relatif à l'article 15 du championnat senior masculin de la LFHF.

Les demandes d'engagement sont à adresser à la ligue avant le 15 août.

Les équipes U19F à 7 entrent en compte dans les obligations des équipes féminines seniors (R1F et R2F).

Article 4 – Système de l'épreuve

4.1 Les joueuses doivent être licenciées U19F, U18F, U17F, U16F pour la saison en cours.

Le prêt de joueuses U16F d'un autre club est autorisé avec accord écrit de ce dernier et autorisation parentale et après validation de la commission.

Les joueuses licenciées U16F peuvent participer à ce championnat à condition d'y être médicalement autorisées (article 43-2 du RP).

4.2 Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

4.3 Sont autorisées à participer à la compétition :

- Toutes les équipes ou sections des clubs affiliées
- Les équipes formées de joueuses de clubs en entente conformément à l'article 16 du RP de la LFHF

Article 5 : La Cotation – Les forfaits

5.1 Les résultats des matchs de championnat de ligue sont homologués de la façon suivante :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

5.2 Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

5.3 Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

5.4 Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement.

Article 6 : Calendrier – Rencontres - Durée

Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des compétitions, qui peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En cas de manifestation exceptionnelle, la commission des compétitions peut être amenée à demander le report d'une journée complète.

Les matchs se déroulent le week-end. Les équipes devront communiquer à la commission des compétitions avant le début de la saison les jours et heures de leur rencontre à domicile. Aucune dérogation ne sera accordée pour jouer en semaine.

Un match dure 70 minutes : deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Article 7 – Terrain

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (terrain classé en niveau 6 minimum)

Une fiche terrain sera transmise avec le bulletin d'engagement du club et permettra de situer le lieu des rencontres à domicile.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Ces indications devront paraître sur le site officiel de la LFHF, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

Article 8 – Equipement - Couleurs et Maillots

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 9 – Ballons

Les ballons sont fournis par les clubs visités. L'emploi du ballon numéro 5 est obligatoire.

Article 10 – Qualifications

Les dispositions du RP de la LFHF s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions féminines.

Tout club ayant au moins deux joueuses séniors retenues pour une sélection ou un stage national ou régional le jour d'une rencontre peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve que lesdites joueuses aient participé aux deux dernières rencontres précédant la dite rencontre du championnat concerné.

Article 11 – Remplacement des joueuses

Chaque équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but.

Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée.

Les clubs peuvent faire figurer trois remplaçantes, dont une gardienne de but préalablement désignée sur la feuille de match.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de 6 joueuses, est déclarée forfait.

Article 12 – Forfait

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Article 13 – Arbitrage

Il est fait application de l'annexe 10 du RP de la LFHF mais les arbitres sont désignés par la CDA.

Article 14 - Feuille d'Arbitrage informatisée

Application de l'article 106 du RP de la LFHF

Article 15 – Encadrement-Tenue et Police.

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur, du public et de la police des terrains.

2 . Le club recevant doit notamment désigner un délégué au terrain licencié majeur, qui se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

3 . Toute équipe doit être encadrée par une personne titulaire d'un diplôme fédéral et être mentionné à ce titre sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe (dérogation possible accordée par la CRSE sur demande du club pour l'équipe qui s'engage en championnat U19F).

Article 16 – Réclamations – Appels

Il est fait application du RP de la LFHF

Article 17 – Application du règlement

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.